

PRÉFET DU CHER
PRÉFET DE LA NIÈVRE



Avis d'enquête publique unique

- **OBJET:** - inscription au titre des sites de «la butte de Sancerre et son écrin»
- classement au titre des sites de «la butte de Sancerre et son écrin»
- **DEMANDEUR :** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire – Service Connaissance Aménagement Transition Energétique et Logement
- **EMPLACEMENT :**
Pour le classement : Pour le Cher, les communes de Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon, pour la Nièvre, les communes de Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire,

Pour l'inscription : Pour le Cher, les communes de Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Verdigny et pour la Nièvre, la commune de Tracy-sur-Loire.
- **DUREE DE L'ENQUÊTE :** 32 jours, du lundi 31 janvier 2022 à partir de 9h00 au jeudi 3 mars 2022 jusqu'à 17h00
- **LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE** comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique unique est déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) et dans les mairies de Sancerre, Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon, Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront être adressées directement au commissaire enquêteur à la mairie de Sancerre pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête de la commune de Sancerre. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, à l'adresse électronique suivante : pref-ep-sancerre@cher.gouv.fr. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr).
Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de Sancerre.
- Les dossiers de demandes de classement et d'inscription soumis à enquête publique unique ont été réalisés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire – Service Connaissance Aménagement Transition Energétique et Logement – 5 avenue Buffon – CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2 – Chargé de mission sites et paysages : monsieur Florian Rivoal – Tel : 02 36 17 45 60 – florian.rivoal@developpement-durable.gouv.fr
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet du Cher – secrétariat général – service de la coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18 020 Bourges CEDEX – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, se tiendra à la disposition du public les :
- lundi 31 janvier 2022, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Sancerre,
 - jeudi 3 février 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Tracy-sur-Loire,
 - mercredi 23 février 2022, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Bué,
 - mercredi 23 février 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Verdigny,

- samedi 26 février 2022, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Sury-en-Vaux,
- lundi 28 février 2022, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Sainte-Gemme-en-Sancerrois,
- lundi 28 février 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Ménétréol-sous-Sancerre,
- jeudi 3 mars 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Satur.

- ➔ Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, dans les mairies de Sancerre, Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon, Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire à la préfecture du Cher – secrétariat général – service de coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher.
- ➔ La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure de classement est un arrêté ministériel ou un décret en Conseil d'État en l'absence d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'inscription est un arrêté ministériel.